

Certificat de Qualification Professionnelle

Le CQP est une certification créée par les professionnels de la Branche des Services de l'Automobile. Il est reconnu par la Convention Collective des Services de l'Automobile. Il prépare à un métier spécifique du secteur. **93% des jeunes** qui obtiennent un CQP sont embauchés à l'issue de leur formation.

Vendeur motocycles



Passionné de moto et sens du client ! Cross, transport, loisir : à chaque client sa solution ! Être vendeur motocycles, c'est travailler en équipe, être en contact avec la clientèle, vendre et conseiller.

Formation

► Objectifs

Le but de cette formation est de préparer les salariés en formation aux techniques professionnelles qui leur permettront de :

- réaliser la commercialisation des motocycles, de leurs équipements, des accessoires et des financements,
- réaliser la reprise des motocycles d'occasion,
- réaliser la gestion de la commercialisation.

► Durée et domaines d'enseignement

La formation dure de **10 à 12 mois**, dont **415 h** en centre de formation.

- Technologie motocycles : 42 h
- Cycle de vente : 175 h
- Présentation de financements : 63 h
- Estimation physique V.O. : 42 h
- Gestion administrative des activités de commercialisation motocycles : 35 h
- Compte-rendu oral d'activité : 28 h
- Environnement professionnel motocycles : 28 h

Examen final : 2h

Validation du CQP par un examen final.



Recrutement

► En priorité dans le cadre du contrat de professionnalisation.

Jeunes, âgés de 16 à 25 ans :

- de niveau seconde ou première de l'enseignement général,
- de niveau Bac pro,
- titulaire d'un CAP technique ou tertiaire,

sous réserve de la réussite à des tests d'aptitude et de motivation à la vente.

La formation se déroule soit **dans le cadre d'un contrat de professionnalisation à durée déterminée de 10 à 12 mois** (période d'essai incluse) soit **dans le cadre des autres dispositifs de la formation continue** (selon les conditions d'entrée et de déroulement identiques à celles exigées dans le cadre du contrat de professionnalisation).

Le contrat de professionnalisation : une formation en alternance

▷ L'entreprise d'accueil doit :

nécessairement réaliser des activités de vente et de reprise de motocycles.

▷ Les avantages du contrat de professionnalisation :

- exonération des charges patronales selon les dispositions légales en vigueur et selon l'âge du salarié,
- prise en charge totale ou partielle du coût de la formation,
- aucune influence sur l'effectif de l'entreprise.

▷ Salaire (sous réserve de l'évolution de la réglementation)

Le montant du salaire varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et du niveau de formation. Le salaire minimum perçu par le jeune correspond à un pourcentage du SMIC.

Bénéficiaires	Droit général	Au moins titulaires d'un diplôme (Bac Pro) ou titre professionnel de niveau IV
	% du SMIC	
Moins de 21 ans	55 %	65 %
De 21 à moins de 26 ans	70 %	80 %
26 ans et plus	100 % (sans être inférieur à 85 % du salaire minimum conventionnel)	

▷ Primes (sous réserve de l'évolution de la réglementation)

Dans la Branche des Services de l'Automobile, depuis le 1^{er} janvier 2011, une **prime de réussite** est versée par l'employeur au salarié, à l'issue du contrat et dès l'obtention de la certification. L'obtention de ce CQP ouvre droit à une prime de 250 % de la rémunération brute mensuelle.

Une **prime d'intégration**, prévue par la Convention Collective des Services de l'Automobile, est versée au salarié ayant obtenu cette certification, à l'issue du 12^e mois suivant son embauche en CDI par l'entreprise formatrice. Elle correspond à 50 % de la rémunération mensuelle brute.

Reconnaissance du CQP par la Convention Collective des Services de l'Automobile

▷ Classement de la qualification :

Échelon correspondant au contenu principal de la qualification « Vendeur motocycles »
Fiche RNQSA «C.6.1» échelon 6.

Renseignements auprès de votre Délégation Régionale ANFA :

- Aquitaine, Poitou-Charentes : 05.56.85.44.66
- Auvergne, Limousin : 04.69.16.78.40
- Bretagne, Pays-de-la-Loire : 02.72.01.42.50
- Centre, Basse-Normandie, Haute-Normandie : 02.72.01.42.20
- Franche-Comté, Bourgogne : 03.69.32.23.20
- Île-de-France : 01.41.14.13.07
- Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées : 04.83.07.10.20
- Lorraine, Alsace, Champagne-Ardenne : 03.69.32.23.10
- Picardie, Nord-Pas-de-Calais : 03.61.32.14.40
- Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse : 04.83.07.10.00
- Rhône-Alpes : 04.72.01.43.93

